

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL  
N° 03-2022**

**SÉANCE DU 23 MARS 2022**

**Boucllement du préavis N° 17-2017**

**Chemins du Préau et des Osches, avenues C. F. Ramuz et des Collèges - Mise en séparatif du réseau d'assainissement, renouvellement des conduites industrielles et réaménagements routiers et urbains**

**Collèges Principal, Jules Loth et Pierre d'Arvel - Mise en conformité des installations d'évacuation des eaux claires et des eaux usées**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but d'informer votre Conseil de la fin du projet susmentionné et de la décision prise par la Municipalité de procéder au boucllement du crédit d'investissement engagé pour sa réalisation.

En date du 13 septembre 2017, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 4'711'000.00 TTC destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Les travaux ont débuté en janvier 2018 et se sont achevés en novembre 2021 avec la création d'un abribus à Pully-Gare, ligne 25.

L'ensemble des objectifs a été atteint avec succès.

Le coût total des travaux s'est élevé à CHF 3'893'577.01, ce qui représente une non-dépense de CHF 817'422.99.

Cette non-dépense substantielle provient d'une part de la non-utilisation des régies et des divers et imprévus et, d'autre part, de certaines hypothèses techniques retenues lors de l'élaboration du préavis (terrassément en présence de molasse et évacuation de bitume pollué) qui ne se sont pas confirmées et ont ainsi contribué à limiter fortement les coûts. En outre, le nombre de luminaires initialement prévu pour le projet lié à la mise en lumière du Collège Principal ainsi que leur prix ont été significativement réduits.

Il est à noter que la recette nette de CHF 48'926.65 provenant de la subvention de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) est à déduire de la dépense à amortir.

Par conséquent, le total de la dépense nette de CHF 3'844'650.36 imputé aux comptes du préavis N° 17-2017 sera amorti de la façon suivante dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
- b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
- c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
- e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
- f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains ;
- g) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés à la mise en séparatif des Collèges Principal, Jules Loth et Pierre d'Arvel ».

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 16 mars 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

  
G. Reichen



Le secrétaire

  
Ph. Steiner

Pully, le 23 mars 2022